

Contrat apporteur d'affaires



Contrat d'Apporteur d'Affaires - / Bradoffis.com SAS

Entre les soussignés :

La société BRADOFFIS.COM SAS, Société par actions simplifiées, dont le siège social est situé 2025 Chemin Saint-Lazare n°8 83400 HYERES représentée par Monsieur Pascal CAUSSIMON en qualité de Président Fondateur spécialement habilité aux fins des présentes en vertu des statuts de la Société, attestant que les engagements contractés aux termes des présentes, pour le compte et au nom de la société BRADOFFIS.COM SAS sont conformes aux dispositions de l'article 1145 alinéa 2 du Code civil.

Et :

....., Ci-après dénommé « l'Apporteur d'Affaires »,

Ensemble dénommés « les Parties ».

Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Apporteur d'Affaires mettra en relation Bradoffis avec des laboratoires pharmaceutiques, grossistes, investisseurs et sponsors susceptibles de participer au financement ou au développement de la plateforme Bradoffis.com.

Article 2 – Missions de l'Apporteur d'Affaires

L'Apporteur d'Affaires s'engage à :

- Identifier et présenter à Bradoffis des partenaires potentiels ;
- Faciliter les échanges entre Bradoffis et les acteurs du secteur pharmaceutique ;
- Promouvoir le projet Bradoffis.com auprès de son réseau professionnel ;
- Participer à la création d'un réseau national de pharmacies abonnées.

L'Apporteur d'Affaires agit en toute indépendance, sans lien de subordination avec Bradoffis.

Article 3 – Rémunération

3.1 Commission sur les montants apportés

L'Apporteur d'Affaires percevra une commission de 8 % sur les montants investis ou sponsorisés par les partenaires qu'il aura introduits.

Exemples :

| Montant apporté | Commission (8 %) |
|-----------------|------------------|
| 50 000 € | 4 000 € |
| 100 000 € | 8 000 € |
| 250 000 € | 20 000 € |

Une seule mise en relation peut générer plusieurs milliers d'euros.

3.2 Rémunération récurrente sur les pharmacies abonnées

L'Apporteur d'Affaires percevra 1,50 € TTC par pharmacie abonnée et par mois, tant que l'abonnement est actif.

Les versements seront effectués mensuellement, sur présentation d'un relevé des abonnements actifs.

Exemples :

| <u>Projection de vos revenus mensuels</u> | |
|---|---------------------------|
| Pharmacies abonnées | Vos gains mensuels |
| 250 | 375 € |
| 500 | 750 € |
| 1 000 | 1 500 € |
| 2 500 | 3 750 € |
| 5 000 | 7 500 € |
| 7 500 | 11 250 € |
| 10 000 | 15 000 € |
| 12 500 | 18 750 € |

Un revenu complémentaire durable, croissant et sans limite.

Article 4 – Obligations de Bradoffis

Bradoffis s'engage à :

- Fournir à l'Apporteur d'Affaires les informations nécessaires à la présentation du projet ;
- Assurer la transparence sur les montants investis et les abonnements actifs ;
- Verser les commissions dans les délais convenus ;
- Respecter la confidentialité des informations transmises.

Article 5 – Confidentialité

L'Apporteur d'Affaires s'engage à ne divulguer aucune information confidentielle relative à Bradoffis, à ses partenaires ou à ses projets. Cette obligation demeure en vigueur pendant toute la durée du contrat et pendant 3 ans après sa cessation.

Article 6 – Limitation de responsabilité – Absence d'obligation de résultat – Dégagement de risques – Clause indemnitaire et de préservation de l'image

1. Nature des obligations

Il est expressément convenu entre les Parties que L'Apporteur d'Affaires intervient en qualité d'apporteur d'affaires indépendant, exclusivement tenu à une obligation de moyens, à l'exclusion de toute obligation de résultat.

À ce titre, il s'engage à :

- mettre en œuvre tous moyens raisonnables, diligents et conformes aux pratiques professionnelles reconnues afin de favoriser la mise en relation avec des partenaires potentiels ;
- mobiliser son réseau, ses compétences et son expertise dans le respect de la réglementation applicable.

Il est toutefois expressément stipulé que :

- aucune garantie n'est consentie quant à l'aboutissement des démarches engagées, notamment en ce qui concerne la conclusion d'accords, la levée de fonds, l'acquisition de clients ou la réalisation de partenariats ;

la responsabilité de L'Apporteur d'Affaires ne saurait être engagée à raison de l'échec, du retard, ou de l'absence de concrétisation de tout projet ou opération, sauf faute lourde ou dol dûment établi.

Article 7 - Clause indemnitaires (garantie et défaillance)

La société Bradoffis.com s'engage à garantir, indemniser et tenir pleinement indemne L'Apporteur d'Affaires contre toute réclamation, action, condamnation, perte, dommage, coût ou frais (y compris honoraires d'avocats) résultant :

- d'une défaillance de la société dans l'exécution de ses obligations contractuelles ou réglementaires ;
- d'une faute, négligence, ou manquement imputable à la société ou à ses dirigeants, partenaires ou prestataires ;
- de tout litige survenant avec des tiers (investisseurs, partenaires, clients, fournisseurs) à l'occasion ou à la suite des mises en relation réalisées.

Cette obligation d'indemnisation s'appliquera de plein droit, sans préjudice de tous dommages et intérêts complémentaires auxquels Lucien Bennatan pourrait prétendre.

Article 8 - Clause de préservation de l'image et faculté de résiliation unilatérale

Eu égard à sa notoriété, à sa réputation professionnelle et aux exigences déontologiques de son secteur d'activité, L'Apporteur d'Affaires bénéficie d'un droit discrétionnaire de retrait.

À ce titre :

- il pourra suspendre ou résilier de plein droit, sans préavis ni indemnité, la présente collaboration en cas d'atteinte réelle ou potentielle à son image, sa réputation, sa crédibilité ou ses intérêts professionnels ;
- cette atteinte pourra résulter notamment de tout comportement, communication, pratique commerciale ou situation imputable à Bradoffis.com susceptible d'être contraire :
 - aux lois et règlements en vigueur,
 - aux règles déontologiques applicables,
 - ou aux standards éthiques et professionnels du secteur.

La résiliation interviendra par simple notification écrite, sans obligation de justification exhaustive, dès lors que l'appréciation de l'atteinte repose sur des éléments raisonnables.

Article 9 - Survivance des stipulations

Les dispositions relatives à la limitation de responsabilité, au dégagement de risques ainsi qu'à la clause indemnitaires survivront à la cessation du présent contrat, pour quelque cause que ce soit.

Article 10 - Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée initiale de 12 mois, renouvelable tacitement par périodes de 12 mois, sauf dénonciation par l'une des Parties avec un préavis de 30 jours.

Article 11 - Résiliation

Le contrat pourra être résilié :

- par accord mutuel des Parties ;
- en cas de manquement grave à l'une des obligations contractuelles ;
- en cas de cessation d'activité de l'une des Parties.

Article 12 – Responsabilité

L'Apporteur d'Affaires agit en tant qu'intermédiaire indépendant. Il ne peut en aucun cas engager Bradoffis vis-à-vis des tiers sans autorisation écrite préalable.

Article 13 – Loi applicable et juridiction compétente

Le présent contrat est régi par le droit français. Tout litige relatif à son interprétation ou à son exécution sera soumis aux tribunaux compétents du siège social de Bradoffis.

Fait à Hyères, le

En deux exemplaires originaux de 4 pages.

Pour Bradoffis.com - **Pascal Caussimon - Président / Fondateur**

Signature :



Myriam Willemse - Directrice Générale

Représentante légale de BradOffis.com SAS
à également pouvoir de signature du dit contrat
en cas d'absence du Président.

Pour l'Apporteur d'Affaires -

Signature :

EN ANNEXE :

Page 4

- Fiche explicative - Contrat apporteur d'affaires
- Synthèse collaboration

Il est bon de savoir :

Client fournisseur : désigne toute entreprise, société ou professionnel proposant des produits ou services référencés sur BradOffis à destination du client final.

Client final : désigne la personne physique ou morale achetant ou utilisant le produit ou service proposé par le client fournisseur.

L'apporteur d'Affaires se doit de communiquer impérativement cette alerte auprès de ses clients fournisseurs : (voir en annexe les conditions)

Les produits que les clients fournisseurs proposent via BradOffis doivent appartenir à des catégories autorisées à la vente selon la réglementation en vigueur. BradOffis ne vend pas directement de produits, mais met à la disposition des clients fournisseurs une plateforme sécurisée pour commercialiser leurs propres articles dans un cadre légal et transparent.